

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et  
des installations classées  
Références : FDS  
Dossier n°95/0177

**Arrêté décidant la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la SAS TREDI à SAINT-VULBAS.**

**La Préfète de l'Ain  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment l'article R.181-41 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 25 octobre 2022 au 26 novembre 2022 relative au projet ci-après mentionné ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TREDI dont le siège social est à SAINT-VULBAS relative à la création d'une plate-forme de transit de déchets dangereux et l'extension de capacité de valorisation du four statique (maxibrome) à SAINT-VULBAS ;
- VU le courrier en date du 13 décembre 2022 transmettant à la SAS TREDI le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui a dirigé l'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'état d'instruction du dossier ne permet pas de statuer sur la demande de la SAS TREDI dans le délai de trois mois prévu à l'article R.181-41 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient de reporter jusqu'au 13 mai 2023 le délai pendant lequel la préfète peut statuer sur sa demande d'autorisation environnementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.181-41 du Code de l'environnement, le délai de trois mois pour statuer sur la demande d'autorisation à compter du jour de l'envoi par la préfète du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire est, en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale de la SAS TREDI, prorogé jusqu'au 13 mai 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté :

- dont un exemplaire sera notifié :
  - à la SAS TREDI - Parc industriel de la plaine de l'Ain - 01150 SAINT-VULBAS
- et copie adressée :
  - au sous-préfet de BELLEY
  - au maire de SAINT-VULBAS
  - au chef de l'unité départementale de l'Ain – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 3 février 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général,

  
Philippe BEUZELIN